Province de Liège Arrondissement de Verviers Commune d'Olne



Extrait du registre aux délibérations du Collège communal du 12 septembre 2019

Rue Village, 37 - 4877 OLNE

Tél.: 087/26.02.72 - Fax: 087/26.02.73

Compte financier : BE07 0910 0044 0266

N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : Valérie Blaise

## Présents:

M. HALIN, Bourgmestre-Président; Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU, Echevins; Mme BARBASON, Présidente du CPAS; M.EMBRECHTS, Directeur général.

## Objet : Ordonnance de police réglementant la circulation rue Bouteille

Le Collège communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, notamment l'article 130 bis,

Considérant la demande de Monsieur Thierry Nivard, au nom de la Sprl Ponzo- Nivard, en date du 4 septembre 2019, sollicitant dans le cadre de travaux de toitures au n° de police 5 rue

Bouteille, l'autorisation de réserver un emplacement de stationnement d'une grue sur remorque, Considérant la demande d'autorisation de stationner une grue sur remorque, du 16 septembre de 7 h au 27 septembre 2019 à 17h, rue Bouteille du n° de police 7 au n°11;

Considérant que selon les informations données par le demandeur, la remorque devrait empiéter la voirie sur 1,5 mètre maximum,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et d'éviter les accidents, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARRETE:

Art.1er: L'autorisation de stationnement d'une grue sur remorque est accordée du lundi 16 septembre de 7 heures au 27 septembre 2019 inclus à 17 heures, du n°7 au n°11 rue Bouteille;

<u>Art.2</u>: Aux dates indiquées à l'article 1er le stationnement de toutes espèces de véhicules, sera interdit à Olne du n°7 au n°11 rue Bouteille.

Cette mesure sera matérialisée par les panneaux D1, A31, E3, E1, et une signalisation lumineuse sur la grue.

<u>Art.3</u>: Par dérogation aux articles 1, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

Celle-ci sera placée par le demandeur et sous sa responsabilité.

<u>Art.4</u>: Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

Art.5: Des expéditions du présent seront transmises pour information:

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix de Verviers
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- à la Zone de Police du Pays de Herve
- à M. Dugard et/ou M. Wathelet
- au TEC
- à Monsieur Nivard.

Par le Collège,

Le Directeur général, JP EMBRECHTS Le Président, C. HALIN

Le Directeur général JP EMBRECHTS



Le Bourgmestre,

C. HALTN